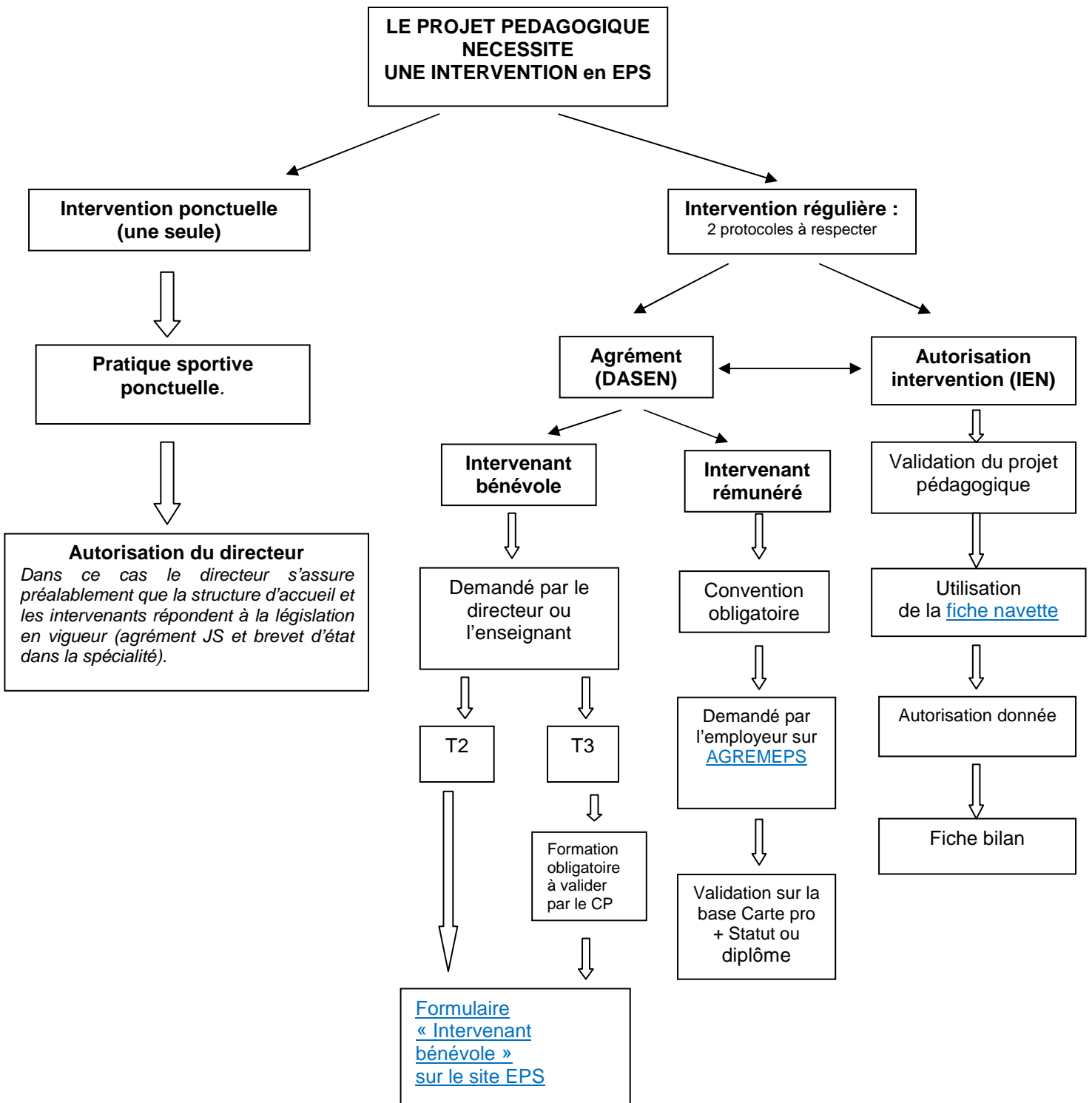


Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires pendant une année scolaire donnée



NB 1 : Encadrement de l'activité :

Il s'agit là de tâches liées à l'accompagnement durant les temps de vie collective (transports, surveillance) hors des tâches d'enseignement. **Ces tâches là ne nécessitent pas une demande d'agrément.**

NB 2 : Aucun intervenant extérieur ne peut participer à une activité sans y avoir été préalablement autorisé par écrit par le directeur de l'école.